



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 7 septembre 2021 à 20h07 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents :
Monsieur le maire Yves de Bellefeuille

Mesdames les conseillères :
Messieurs les conseillers :
Annick Corbeil, Anolise Brault, Marco Beaudry, Francis Grégoire, Maxim Bousquet et Sylvain Lafrenaye, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absent :
Monsieur Maxim Bousquet

Est aussi présente, madame Julie Clément, directrice générale.

2021-09-228

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 10 septembre 2021 par le décret 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du conseil, en fonction du décret numéro 885-2021 du 23 juin 2021, le nombre de personnes admises est toutefois en fonction de la capacité de la salle et les personnes présentes doivent respecter les mesures sanitaires demandées.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance du conseil se tiendra en présence du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

L'ORDRE DU JOUR, SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021
4. **Adoption des comptes à payer**
5. **Période de questions**
6. **Correspondance**
7. **Administration**
 - 7.1. Ouverture de poste – Secrétaire-trésorière adjointe
 - 7.2. Coordonnatrice des loisirs – Permanence
 - 7.3. Carte de crédit – Autorisation Julie Clément
 - 7.4. Adhésion - ClicSécur
 - 7.5. Photo des membres du conseil municipal – Mandat
 - 7.6. CLSC – Point de chute Saint-Jude – Avenant no.3 au bail de location
 - 7.7. Aviseurs légaux – Mandat général
 - 7.8. Adoption – Règlement numéro 518-2-2018 modification du règlement de gestion contractuelle
8. **Sécurité publique**
9. **Transport**
 - 9.1. Asphaltage des rues Roy, Martin et Cusson – Adjudication du contrat
 - 9.2. Marquage – Routes, pistes cyclables et espaces de stationnement
 - 9.3. Fauchage des levées de fossés – Ajout au mandat 2021
 - 9.4. Garage municipal – Installation du filage pour obtenir l'internet
10. **Hygiène du milieu**
11. **Aménagement et urbanisme**
 - 11.1. Rue Bernard – Ouverture de la rue sur la route 235
 - 11.2. Arpenteur-géomètre - Mandat
 - 11.3. Demande de lotissement – Compensation pour fonds sur parcs et terrain de jeux – Lot 2 708 242



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- 11.4. Demande de dérogation mineure – 382, rang Salvail Sud sur le lot 2 709 394 – Décision
- 11.5. Demande de dérogation mineure – 1985, route de Michaudville sur le lot 2 708 902 – Décision
- 11.6. Travaux de construction sur l'immeuble situé au 1280 rue Cécile à Saint-Jude, lot 2 709 866
- 12. Loisirs, culture, famille et aînés**
 - 12.1. Loisirs – Demande d'aide financière - Engagement financier – Patinoire extérieure
 - 12.2. Loisirs – Demande d'aide financière Fonds de développement rural (FDR) – Patinoire extérieure
 - 12.3. Aînés – Journée internationale des aînés – Proclamation
- 13. Autres sujets**
 - 13.1. Semaine Québécoise de réduction de déchets 2021 – Proclamation
- 14. Rapport des élus – Information**
- 15. Période de questions**
- 16. Clôture de la séance**

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2021-09-229

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-230

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants :

SOMMAIRE AOÛT	
Salaires nets	31 293.46 \$
Comptes du mois déjà payés	22 634.22 \$
Comptes du mois à payer	82 901.65 \$
SOUS-TOTAL	136 829.33 \$

Appels des pompiers:

15-07-2021	239 (route) / Sainte-Julie (Rang)	Désincarcération	Saint-Marcel
21-07-2021	1654, Salvail Nord (rang)	Administration	Saint-Jude

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après ;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis ;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Julie Clément

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue. Aucune question n'a été soumise.

6. CORRESPONDANCE

2021-08-04 : SAINT-PIE – Résolution numéro 03-08-2021 – Engagement pour contrer la violence conjugale – Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal

2021-08-05 : LA PRÉSENTATION – Résolution numéro 202-08-21 – Engagement pour contrer la violence conjugale – Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- 2021-08-11 : SAINTE-MADELEINE – Résolution numéro 2021-08-189 – Engagement pour contrer la violence conjugale – Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal
- 2021-08-11 : SAINTE-MADELEINE – Résolution numéro 2021-08-194 – Appui à la municipalité de Saint-Liboire pour que la MRC des Maskoutains se dote d'un service d'inspection en bâtiments et en environnement
- 2021-08-17 : MRC DES MASKOUTAINS – Conseil 2021-08-18 – Ordre du jour
- 2021-08-25 : MRC DES MASKOUTAINS – Résolution numéro 21-08-281 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – Adoption de projet – Commission – Création – Nomination
- 2021-08-25 : MRC DES MASKOUTAINS – Résolution numéro 21-08-287 – Règlement numéro 21-585 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (périmètre urbain (exclusion) et corridor relatif au bruit routier – Sainte-Hélène-de-Bagot) – Projet de règlement – Adoption – Commission – Création – Nomination
- 2021-08-27 : RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – Résolution 21-066 – La semaine Québécoise de réduction des déchets 2021 – Proclamation
- 2021-08-30 : MRC DES MASKOUTAINS – Résolution numéro 21-08-314 – Service régional d'inspection en bâtiment et en environnement – Création – Déclaration d'intérêt – Approbation
- 2021-08-30 : MRC DES MASKOUTAINS – Résolution numéro 21-08-321 – Journée internationale des personnes âgées – Proclamation
- 2021-09-02 : SAINT-HUGUES – Résolution numéro 21-08-137 – MRC de Portneuf – Assouplissements à la loi sur les ingénieurs – Appui

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. ADMINISTRATION

2021-09-231

7.1 OUVERTURE DE POSTE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIER(ÈRE) ADJOINT(E)

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Mme Dominique Plouffe au poste de directrice générale adjointe de la municipalité effective le 9 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'importance de combler la vacance créée par son départ.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à un appel de candidatures pour un poste de secrétaire-trésorière adjointe à raison de trente-quatre (34) heures par semaine selon la description de poste présentée ;

DE PUBLIER cette ouverture de poste dans les journaux régionaux ainsi que sur des sites internet spécialisés ;

DE NOMMER M. le maire Yves de Bellefeuille, Mme la conseillère Annick Corbeil et Mme Julie Clément à titre de membres du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-232

7.2 COORDONNATRICE DES LOISIRS – PERMANENCE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-065 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 1er mars 2021, à l'effet d'embaucher Mme Janie Brunelle, au poste de coordonnatrice des loisirs en date du 2 mars 2021, avec une période de probation usuelle de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Mme Janie Brunelle se terminera le 2 septembre 2021 et que celle-ci est concluante.

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la permanence de Mme Janie Brunelle, au poste de coordonnatrice des loisirs, et ce, au terme de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-233

7.3 CARTE DE CRÉDIT – AUTORISATION JULIE CLÉMENT

CONSIDÉRANT la nécessité pour la direction générale d'avoir une carte de crédit affaires afin de procéder à divers achats courants.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Mme Julie Clément, directrice générale, d'obtenir une carte de crédit affaires Desjardins ayant une limite d'achat de 5 000\$ pour la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-234

7.4 ADHÉSION – CLICSÉQR

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Julie Clément, directrice générale, soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de Saint-Jude, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-235

7.5 PHOTO DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite souligner leur mandat des quatre dernières années par la réalisation d'une mosaïque de photos.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER Mme Nancy Carvalho pour réaliser une mosaïque de photos des membres du conseil selon les termes de sa proposition du 6 août 2021 pour un montant maximal de 600 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-236

7.6 CLSC – POINT DE CHUTE SAINT-JUDE – AVENANT NO.3 AU BAIL DE LOCATION

CONSIDÉRANT QUE le bail avec le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) est venu à échéance pour la location des locaux hébergeant le CLSC au Centre communautaire de Saint-Jude ;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du bail présentée par le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE l'avenant numéro 3 propose de prolonger le bail pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'avenant numéro 3 au bail entre la municipalité de Saint-Jude et le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) pour la location des locaux déposée à l'annexe A ;

D'AUTORISER le maire, M. Yves de Bellefeuille ou en son absence le maire suppléant, Mme Annick Corbeil et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Julie Clément, à signer tous les documents relatifs à ce projet pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-237

7.7 AVISEURS LÉGAUX – MANDAT GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en services juridiques divers.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, le tout selon l'offre formulée le 19 août 2021 ;

DE RETENIR les termes de l'offre, soit une banque de 15 heures à taux réduit pour un montant annuel de 2 550\$, frais de service et administratifs de 5% en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-238

7.8 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2-2018 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 518-2018 et ces amendements ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 4e alinéa de l'article 938.1.2 CM, ce règlement permet à la Municipalité d'octroyer de gré à gré tout contrat pour des services professionnels dont le montant varie entre 25 000 \$ et une valeur moindre que le seuil décrété par le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, permettre l'octroi de gré à gré de tout contrat dont le montant varie entre 25 000 \$ et une valeur moindre que le seuil décrété par le ministre, et ce, quelle que soit la nature du contrat ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 9 août 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

QUE ce conseil adopte le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 518-2-2021 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QU'UNE copie ce règlement soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

2021-09-239

9.1 ASPHALTAGE DES RUES ROY, MARTIN ET CUSSON – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-08-197, les membres du conseil ont autorisé un appel d'offres public pour les travaux de pavage des rues Roy, Martin et Cusson ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 27 août 2021 concernant le choix d'un entrepreneur pour la réalisation de ces dits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue publiquement le 7 septembre 2021 à 10h00 en présence de M. le maire, Yves de Bellefeuille, Mme Dominique Plouffe, directrice adjointe, Mme Pascale Brouillard, commis de bureau, Mme Sophie Beaudreau, agente de soutien administratif et dont le procès-verbal est remis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat de pavage des rues Roy, Martin et Cusson au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SINTRA Inc., pour un montant de 102 586.60 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-240

9.2 MARQUAGE – ROUTES, PISTES CYCLABLES ET ESPACES DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Lignage Maska pour les travaux de marquage et de lignage de la chaussée sur le réseau routier municipal.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER l'entreprise Lignage Maska pour les travaux de marquage et lignage de chaussée pour un montant de 5 649.20\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-241

9.3 FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS – AJOUT AU MANDAT 2021

CONSIDÉRANT QUE le mandat de fauchage des levées fossés 2021 excluait le rang Fleury pour des raisons d'inaccessibilité étant donné les travaux majeurs prévus ;

CONSIDÉRANT QUE le chantier du rang Fleury était terminé au moment où les travaux de fauchage des levées de fossé ont été effectués.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'AJOUTER les travaux de fauchage des levées de fossé du rang Fleury pour un montant de 465 \$ excluant les taxes, au mandat de 2021 déjà octroyé pour Les Entreprises Belle Rose Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-242 **9.4** **GARAGE MUNICIPAL – INSTALLATION DU FILAGE POUR OPTENIR L'INTERNET**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'accéder à un réseau internet au garage municipal.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER FC Tech Solutions afin de procéder à l'installation du filage dans le garage municipal selon la soumission émise au montant de 1782.11 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. **HYGIÈNE DU MILIEU**

11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

2021-09-243 **11.1** **RUE BERNARD – OUVERTURE DE LA RUE SUR LA ROUTE 235**

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être porté à l'attention du Ministère des Transports afin que la nouvelle rue Bernard ouvre sur la route 235 ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Bernard sera la propriété de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le type de projet de développement et la vocation résidentielle de la rue Bernard ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme et les règlements municipaux qui en découlent et qu'il s'intègre aux orientations du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE cette présente résolution aux Ministères des Transport afin que la rue Bernard ouvre sur la route 235 tel que les plans ont été préparés par MM. Choquette et Langlois, ingénieurs, numéro de dossier 20387 et datés du mois de janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-244 **11.2** **ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - MANDAT**

CONSIDÉRANT les besoins d'un arpenteur-géomètre pour les dossiers de développement tel que le projet de l'achat du presbytère et celui du projet de multi-logements ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de JY Tremblay reçue le 30 août 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER JY Tremblay pour un montant de 5 660 \$ excluant les taxes afin de procéder aux recherches et analyses nécessaires pour l'avancement du projet de l'achat du presbytère et du projet du multi-logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2021-09-245

11.3 DEMANDE DE LOTISSEMENT – COMPENSATION POUR FONDS SUR PARCS ET TERRAIN DE JEUX – LOT 2 708 242

CONSIDÉRANT la demande de lotissement sur la propriété de monsieur Michel Larivière pour la succession de madame Yolande Chartier créant ainsi les lots portant les numéros 6 442 421 et 6 442 422 pour fin de construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de lotissement est en conformité avec nos règlements ;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement concernant les dispositions applicables au fonds de parcs et terrains de jeux ;

CONSIDÉRANT l'engagement écrit de monsieur Michel Larivière lequel est exigé en vertu de l'article 3.3.6 du règlement de lotissement.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

DE FACTURER à monsieur Michel Larivière la somme de 409.14 \$ représentant 2 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour le nouveau lot créé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-246

11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 382, RANG SALVAIL SUD SUR LE LOT 2 709 394 - DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Virginie Hébert et M. David Robidoux, en date du 26 octobre 2020 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 709 384 situé au 382 rang Salvail Sud ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation vise à permettre la régularisation de la situation suivante :

- Autoriser que la marge de recul de l'abris soit construite présentement à 1,5 mètres de la ligne latérale de propriété alors que tous les bâtiments accessoires détachés doivent être maintenu à une distance minimale de 2 mètres par rapport à une ligne latérale de propriété, tel que le stipule l'article 7.2.1.4 du règlement de zonage 434-2006.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 14 juillet 2021 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis à la suite de la publication de l'avis public ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la rencontre du comité consultatif d'urbanisme, un vice a été constaté concernant la construction dudit bâtiment de sorte le bâtiment n'a pas été construit tel que les plans initiaux ont été fournis.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER QUE la marge de recul de l'abris soit construite à 1,5 mètre de la ligne latérale de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-247

11.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1985, ROUTE DE MICHAUVILLE SUR LE LOT 2 708 902 – DÉCISION



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Caroline Julien et M. Simon Roy, en date du 29 mars 2021 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 708 902 situé au 1985 route de Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée en cours avant alors que l'article 6.3 k) du règlement de zonage numéro 434-2006 exige qu'une piscine soit implantée à une distance minimale de 60 mètres de l'emprise de la voie de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture aura une hauteur de 2.5 mètres et sera installée de manière à conserver l'intimité des activités familiales par rapport à la rue Beaucage et au lot voisin 3 416 649 en remplacement de la haie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 14 juillet 2021 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis à la suite de la publication de l'avis public.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'installation de la piscine creusée en cours avant à la place de l'ancienne selon le plan d'implantation 21-151 Minute 21 649* de Jean-Yves Tremblay A.G.

ET DE REFUSER que ladite clôture soit d'une hauteur de 2.5 mètres, celle-ci ne devra pas dépasser une hauteur de 1.80 mètres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS
3 VOTES POUR, 2 VOTES CONTRE

2021-09-248

11.6 TRAVAUX DE CONSTRUCTION SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1280 RUE CÉCILE À SAINT-JUDE, LOT 2 709 866

ATTENDU QUE les propriétaires ont entrepris des travaux de construction l'immeuble situé au 1280 rue Cécile à Saint-Jude, lequel est connu et désigné comme étant le lot 2 709 866 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE l'inspection réalisée, suivant la réception d'une plainte, a démontré que le bâtiment principal en cours de construction sur cet immeuble empiète de façon importante dans la bande de protection riveraine du cours d'eau de la Décharge des quinze ;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la Municipalité a, en date du 19 juillet 2021, émis un arrêt de travaux et enjoint les propriétaires de mandater un arpenteur-géomètre afin de localiser le bâtiment principal, le cours d'eau, la ligne des hautes eaux et la bande de protection riveraine ;

ATTENDU QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Ravenelle en date du 16 juillet 2021 confirme que le bâtiment principal empiète de façon importante dans la bande de protection riveraine du cours d'eau de la Décharge des quinze ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude entend faire respecter la réglementation municipale en vigueur ;

ATTENDU QUE depuis le 25 mars 2021, les municipalités ne peuvent plus accorder de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement ;

ATTENDU QUE les seules options disponibles sont de déplacer le bâtiment principal de manière à ce que celui-ci se retrouve complètement à l'extérieur de la bande riveraine ou de démolir la partie du bâtiment qui empiète dans la bande de protection riveraine.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

QUE la Municipalité de Saint-Jude exige que les propriétaires de l'immeuble situé au 1280 rue Cécile à Saint-Jude, lequel est connu et désigné comme étant le lot 2 709 866 du Cadastre du Québec, se conforme à la réglementation municipale applicable ;

Que l'inspecteur municipal transmette un avis aux propriétaires afin de les enjoindre de se conformer à la réglementation municipale applicable dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS

2021-09-249

12.1 LOISIRS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENGAGEMENT FINANCIER – PATINOIRE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a soumis une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Éducation du Québec pour le projet de travaux majeurs de la patinoire extérieure ;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où l'aide financière serait octroyée, la Municipalité devra déboursier 33% du projet.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Jude à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-250

12.2 LOISIRS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FDR) – PATINOIRE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT que la patinoire extérieure nécessite des réparations majeures afin d'être utilisée par les citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire obtenir une aide financière pour ce projet ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains procède actuellement à un appel à projets dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) et ce, jusqu'au 8 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

AUTORISER le dépôt du projet de demande d'aide financière à la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme du Fonds de développement rural;

AUTORISER Mme Julie Clément à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au projet de la patinoire extérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-09-251

12.4 AÎNÉS – JOURNÉE INTERNATIONNALE DES AÎNÉS – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la Journée internationale des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2021 est Les droits ne vieillissent pas ;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la municipalité de Saint-Jude est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

DE PROCLAMER la journée du 1er octobre 2021 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains du rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. AUTRES SUJETS

2021-09-252

13.1 SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DE DÉCHETS 2021 – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2021 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 23 au 31 octobre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyé par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude proclame la semaine du 23 au 31 octobre 2021 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

2021-09-253

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Julie Clément, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.